

DEMANDES ÉCRITES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - 11 À 49 SALARIÉS



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DANS UNE ENTREPRISE DE 11 À 49 SALARIÉS

RPC-SUP-026C

Transcrire la demande ou identifier précisément l'annexe qui en porte le texte intégral.

FEUILLET NUMÉRO

ÉTABLISSEMENT

RÉUNION DU

MOIS / ANNÉE

Dans les entreprises de 11 à 49 salariés, les membres du comité social et économique sont reçus au moins une fois par mois. Sauf circonstances exceptionnelles, leur note écrite est remise deux jours ouvrables avant la réunion.

NOTE REMISE LE / HEURE / DESTINATAIRE

RÉUNION PRÉVUE LE / LIEU

DEMANDE NUMÉRO ___ - ÉLU(S) AUTEUR(S), OBJET ET DOMAINE CONCERNÉ

TEXTE INTÉGRAL DE LA DEMANDE

PIÈCES ANNEXÉES À LA DEMANDE - NUMÉRO, TITRE, DATE ET NOMBRE DE PAGES

TRANSMISSION / RÉCEPTION - NOM, QUALITÉ, DATE, HEURE ET VISA

RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR ET SUIVI DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DANS UNE ENTREPRISE DE 11 À 49 SALARIÉS

RPC-SUP-026C

Rattacher cette page au même feuillet et identifier les éventuelles annexes.

FEUILLET NUMÉRO

ÉTABLISSEMENT

RÉUNION TENUE LE

DEMANDE NUMÉRO

La réponse écrite et motivée de l'employeur est portée au registre au plus tard dans les six jours ouvrables suivant la réunion.

RÉPONSE ÉCRITE ET MOTIVÉE DE L'EMPLOYEUR

Action décidée	Responsable	Échéance	Clôture / preuve	Information du comité social et économique

RÉPONSE PORTÉE AU REGISTRE LE

ANNEXE(S) - RÉFÉRENCE ET NOMBRE DE PAGES

MISE À DISPOSITION DU REGISTRE

- ☐ Salariés : un jour ouvrable par quinzaine, hors temps de travail
- ☐ Membres de la délégation du personnel du comité social et économique
- ☐ Agent de contrôle de l'inspection du travail

EMPLOYEUR / REPRÉSENTANT

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - PRISE DE CONNAISSANCE

Nom / qualité :

Date :

Signature / visa :